

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-2 et 2213-3,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°822 13 et 82 623 des 02 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes des départements et des Régions,
- VU la demande par email du 20 août 2019 de l'entreprise SOGEA EST BTP,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux à l'occasion des travaux d'assainissement avenue des Erables à Heillecourt.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019 inclus, de 8 heures à 17 heures, l'entreprise SOGEA EST BTP, est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion des travaux d'assainissement avenue des Erables à Heillecourt pour le compte de la Métropole du Grand Nancy.

**Article 2** – La route sera barrée avenue des érables au niveau de l'allée des Tilleuls et seul un accès aux commerces et aux entreprises est autorisé. La vitesse automobile sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** – Le stationnement sera interdit au droit du chantier

**Article 4** – L'entreprise SOGEA EST BTP prendra toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

.../...

Article 5 – Le pétitionnaire prendra en charge la signalisation et la présignalisation de son chantier dans les conditions prévues par l’instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 – Aussitôt après l’achèvement des travaux le pétitionnaire sera tenu d’enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu’il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l’identique.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole – Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Maire de HOUEMONT,
- Monsieur le Directeur de l’entreprise SOGEA EST BTP,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques municipaux.

Le Maire,



D. SARTELET